

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 127 / 2024 du 09 septembre 2024

Portant création de deux (2) emplois de droit privé au sein de la régie du SPIC de l'électricité.

Date de convocation :
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 11 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h10, odj4</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h52, odj1</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers

en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... 24 SEP. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le..... 24 SEP. 2024

et télétransmis au service de l'Etat le..... 20 SEP. 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n° 333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n° 60/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

Considérant les objectifs du service en terme qualitatif et quantitatif ainsi que la nécessité de préparer le projet relatif à la centrale hybride tout en assurant la continuité du service ;

Considérant la nécessité de procéder à deux (2) recrutements pour assurer le bon fonctionnement du SPIC de l'électricité au regard de la technicité des opérations ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de réuni le 20 août 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 05 septembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 09 septembre 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2024, sont créés les deux (2) emplois à temps complet suivants, nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution du service :

Budget	Service concerné	Emplois	Statut	Durée du temps	Salaire de base pour un poste (hors primes et indemnités)
Budget Annexe de l'électricité	Régie du SPIC de l'électricité	1 électrotechnicien	CDI de droit privé Code du Travail Polynésien	Temps complet	230 000 F/mois
		1 électromécanicien	CDI de droit privé Code du Travail Polynésien	Temps complet	200 000 F/mois

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les contrats de travail avec les candidats retenus, ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget annexe de l'électricité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON